ID: 074-217400852-20251104-ARD2025710-AR



# REPUBLIQUE PRANÇAISE COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-710

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
PROLONGATION ARD2025-624
FERMETURE TEMPORAIRE DU DOMAINE
NORDIQUE
CHEMIN DU PRAZ (LES CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par les entreprises à la demande de la Mairie des Contamines-Montjoie sur le domaine nordique (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 04/11 /2025 au 07/11/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

# ARRÊTE

### Article Nº1

Du 04/11/2025 au 07/11/2025, en raison de travaux, le domaine nordique est fermé temporairement.

#### Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Mairie des Contamines-Montjoie

#### Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

Monsieur François BARBIER, Maire de la comre 10: 074-217400852-202511104-ARD2025710-AR



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.